



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO.

Étaient présents : Cyril CAULAY (*Pouvoir de Dany BOYER*) Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Mélina VERA BOUTEMY*), Christophe PIEPRZ, Philippe CASOLARI, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Daniel CHAINTREUIL*) Catherine DUPONT (*Pouvoir de Pascal GÉRARD*), Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Valérie FERRET*), Rémi PISANO, Marie-Hélène HUZE , Edwige HUOT-MARCHAND Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Jean-Paul GRUFFEILLE, Emmanuelle PERRELLON, Armand DOUIN, Claude MAGNETTE, Philippe BALLELIO, Stéphane PATRIS, Nadine ASSRIR, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITRE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO, Christine GRAZIANI, Élodie CREPIN, Thierry VERRECCHIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER (*Pouvoir à Cyril CAULAY*), Mélina VERA BOUTEMY, (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Daniel CHAINTREUIL (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Pascal GÉRARD (*Pouvoir à Catherine DUPONT*), Valérie FERRET (*Pouvoir à Christian CHARDIN*).

Secrétaire de séance : Élodie CREPIN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	35
(dont 5 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2026 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :

2026	012	05/06/2026	Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Limours au dispositif « Tremplin Jeune Citoyen 2026 » du Département de l'Essonne
2026	013	09/06/2026	Signature d'une convention cadre de mise à disposition des Vélos à Assistance Électrique (VAE) appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Limours
2026	014	11/06/2026	Signature de l'Avenant n°1 Lot N°4 du Marché 2025-PA-02 Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Eloi avec l'entreprise TECHNIC BAIE pour un montant de 1 055.58 € HT (1 266.70 € TTC) avec un taux d'incidence enregistré de 5.91%
2026	015	11/06/2026	Signature de l'Avenant n°1 Lot N°1 du Marché 2025-PA-02 Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Eloi avec l'Entreprise J. RICHARD pour un montant de 2 610.40 € HT (3 132.48 € TTC) avec un taux d'incidence enregistré de 3,79%
2026	016	11/06/2026	Signature de l'Avenant n°1 Lot N°5 du Marché 2025-PA-02 Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Eloi avec l'entreprise DELESTRE pour un montant de 8 956.72 € HT (10 748.06 € TTC) avec un taux d'incidence enregistré de 45,1%
2026	017	11/06/2026	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'AFOCAL pour l'organisation de formations BAFA/BAFD
2026	018	11/06/2026	Signature de l'avenant pour une mission complémentaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé
2026	019	22/06/2026	Signature de la Convention de mise à disposition d'une clé sécurisée au profit de l'association Horizons
2026	020	09/07/2026	Cession de gré à gré d'un véhicule utilitaire Renault Trafic FG Confort immatriculé BQ-192-GV pour un montant de 500€.
2026	021	15/07/2026	Cession de gré à gré d'un PC portable DELL Latitude 3540 avec pack office Microsoft home and business à titre gracieux (Mme COMBRON)
2026	022	15/07/2026	Cession de gré à gré d'un PC portable DELL Latitude 3540 avec pack office Microsoft home and business à titre gracieux (Mme ROQUEFORT)
2026	023	20/07/2026	Adoption de l'organigramme des services de la CCPL
2026	024	20/07/2026	Régularisation d'une erreur matérielle affectant la décision n° 2025-017 portant attribution du marché n° 2025-PA-02 relatif aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Éloi au Domaine de Soucy
2026	025	22/07/2026	Signature avec la société FH Création d'un contrat d'entretien annuel pour les 49 nichoirs installés sur le Territoire Communautaire pour un montant de 1 243€ T.T.C
2026	026	22/07/2026	Signature avec la société FH Création d'un contrat d'entretien annuel pour les 30 nichoirs installés dans le parc du Domaine de Soucy pour un montant de 680 € T.T.C
2026	027	28/07/2026	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée D149 située aux Molières au profit de l'association Les Archers de l'Hurepoix
2026	028	28/07/2026	Signature de l'avenant n°1 du marché n°2025-PA-04 relatif à la mission

			de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de prestations supplémentaires d'animation d'un atelier associatif et de création d'outils de concertation dans le cadre de l'étude d'avant-projet des liaisons douces d'un montant de 1 125,00 € HT (1 350,00 € TTC), portant le montant du marché à 52 525,00 € HT (63 030 € TTC), soit une augmentation de 2,19 % par rapport au montant initial.
2026	029	29/07/2026	Signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché n°2025-PA-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études d'avant-projet sur des liaisons douces intercommunales
2026	030	25/08/2026	Signature d'un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services d'une durée de 3 ans avec la société BERGER-LEVRAULT le montant total du contrat s'élève à 20 280,00 € HT, soit 6 760,00 € HT par an (Pack gestion financière et pack gestion RH)
2026	031	11/09/2026	Autorisation de signature d'un bail de chasse sur le site TDF – Le Plant de Quincampoix aux Molières
2026	032	11/09/2026	Régularisation de l'engagement relatif à la réalisation de l'inventaire et à la rédaction du plan de gestion du Domaine de Soucy – Société ALTEREA Ingénierie pour un montant de 36 576,90€ HT, soit, 43 892,28 € TTC

DÉLIBÉRATIONS :

1- Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget CCPL

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-71 du 11 juin 2026 approuvant le Compte de Gestion 2025 du Comptable public ;

VU la délibération n°2026-72 du 11 juin 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 du budget de la CCPL ;

CONSIDÉRANT les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement conformément aux règles comptables en vigueur ;

VU le compte de gestion 2025 du service de gestion comptable de Dourdan approuvé ;

VU le compte administratif budget principal de l'exercice 2025 faisant apparaître des résultats tels que ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2025
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice N	18 039 149,02 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice N	17 659 739,24 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B)	379 409,78 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS N-1	7 711 545,00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	8 090 954,78 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2025
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice N	1 068 841,35 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice N	1 744 080,94 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G)	-675 239,59 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS N-1	1 277 484,47 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	602 244,88 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	70 072,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	250 266,11 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-180 194,11 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	422 050,77 €

	PART SUPP
P	DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTE A L'INVESTISSEMENT

Décide d'affecter les résultats suivants

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	602 244,88 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	0,00 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	0,00 €
--	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	8 090 954,78 €
--	----------------

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2025 constatés au compte administratif 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 comme suit : pour la section de fonctionnement 8 090 954,78 € au compte 002 en recettes et pour la section d'investissement 602 244,88 € au compte 001 en recettes ;

APPROUVE l'affectation des résultats tels que ci-dessous :

Affectation à la section d'investissement au compte 1068	0,00 €uros
Excédent d'investissement reporté au compte 001	602 244,88 €uros
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	8 090 954.78 €uros

2- Budget Supplémentaire 2026 : Budget principal CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-01 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la CCPL ;

VU la délibération n° 2026-72 du 11 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 de la CCPL ;

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire de la CCPL annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2025 de 8 090 954,78 € pour la section de fonctionnement à reprendre au compte 002 en recettes et de 602 244,88 € pour la section d'investissement à reprendre au compte 001 en recettes ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE le budget supplémentaire de la CCPL pour l'année 2026 avec reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	8 090 954,78 €	8 090 954,78 €
Investissement	8 763 271,66 €	8 763 271,66 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du budget supplémentaire 2026 ont été communiquées en date du 11 septembre 2026.

3- Budget Supplémentaire 2026 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-03 du 5 février 2026 relative au vote du budget principal 2026 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2026-76 du 11 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire de la ZA de Briis-sous-Forges 2026 annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la délibération du compte administratif 2025 que les résultats de clôtures de l'exercice 2025, constatés au compte administratif du budget annexe de la ZA de Briis-sous-Forges seront repris au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2025 de 20 525,00 € pour la section de fonctionnement à reprendre au compte 002 en recettes et de 1 257 613,12 € pour la section d'investissement à reprendre au compte 001 en dépenses ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE le budget supplémentaire de la ZA de Briis-sous-Forges pour l'année 2026 avec reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	20 525,00 €	20 525,00 €
Investissement	1 257 613,12 €	1 257 613,12 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du budget supplémentaire 2026 ont été communiquées en date du 11 septembre 2026

4- Budget Supplémentaire 2026 : Budget annexe ZA Plateau des Molières

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-04 du 5 février 2026 relative au vote du budget principal 2026 de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2026-78 du 11 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 de la ZA du plateau des Molières ;

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026 de la ZA du plateau des Molières annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la délibération du compte administratif 2025 que les résultats de clôtures de l'exercice 2025, constatés au compte administratif du budget annexe de la ZA du Plateau des Molières seront repris au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2025 de 585 541,44 € pour la section de fonctionnement à reprendre au compte 002 en recettes et de 1 297 837,69 € pour la section d'investissement à reprendre au compte 001 en dépenses ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE le budget supplémentaire de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2026 avec reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	585 541,44 €	585 541,44 €
Investissement	1 297 837,69 €	1 297 837,69 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du budget supplémentaire 2026 ont été communiquées en date 11 septembre 2026.

5- Budget Supplémentaire 2026 : Budget annexe ZA parc intercommunal de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-05 du 5 février 2026 relative au vote du budget principal 2026 de la ZA du parc intercommunal de Limours ;

VU la délibération n° 2026-74 du 11 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 de la ZA du parc intercommunal de Limours ;

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026 de la ZA du parc intercommunal de Limours annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la délibération du compte administratif 2025 que les résultats de clôtures de l'exercice 2025, constatés au compte administratif du budget annexe de la ZA du parc intercommunal de Limours seront repris au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2025 de -13 068,79 € pour la section de fonctionnement à reprendre au compte 002 en dépenses et de -96 674,64 € pour la section d'investissement à reprendre au compte 001 en dépenses ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE le budget supplémentaire de la ZA du parc intercommunal de Limours pour l'année 2026 avec reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	13 068,79 €	13 068,79 €
Investissement	96 674,64 €	96 674,64 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du budget supplémentaire 2026 ont été communiquées en date du 11 septembre 2026

6- Budget Supplémentaire 2026 : Budget annexe GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026-02 du 5 février 2026 relative au vote du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2026-80 du 11 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire GEMAPI annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la délibération du compte administratif 2025 que les résultats de clôtures de l'exercice 2025, constatés au compte administratif du budget annexe GEMAPI seront repris au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT le résultat de clôture de l'exercice 2025 de 984,84 € pour la section de fonctionnement à reprendre au compte 002 en recettes ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE le budget supplémentaire GEMAPI pour l'année 2026 avec reprise des résultats de clôture 2025 et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	984,84 €	984,84 €

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du budget supplémentaire 2026 ont été communiquées en date du 11 septembre 2026.

7- Instauration de la Taxe de Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8- Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2026-01 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2026,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

1 abstention : C. SCHOETTL

FIXE le montant des fonds de concours pour l'exercice 2026 à 900 000 euros.

DÉCIDE sa répartition par commune conformément au tableau ci-après :

Commune	Fonds de concours 2026
Angervilliers	66 460
Boullay-les-Troux	24 186
Briis-sous-Forges	95 885
Courson-Monteloup	16 596
Fontenay-les-Briis	65 050
Forges les Bains	120 939
Gometz-la-Ville	51 786
Janvry	19 276
Les Molières	70 368
Limours	243 088
Pecqueuse	21 782
Saint-Jean-de-Beauregard	17 105
Saint-Maurice-Montcouronne	45 106
Vaugrigneuse	42 372
Total	900 000

PRECISE que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

9- FPIC 2026 Application de la répartition dérogatoire libre (60% CCPL et 40% Communes membres)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2026 reçue par courrier en date du 24 août 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

PREND ACTE de la notification du montant du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2026, pour un montant global de 930 568 € ;

RAPPELLE que, par délibération du 18 septembre 2025, le Conseil communautaire a retenu une répartition dérogatoire libre du FPIC à hauteur de 60 % pour la CCPL et 40 % pour les communes membres ;

CONFIRME le maintien, pour l'exercice 2026, des modalités de répartition résultant de cette délibération pluriannuelle ;

PREND ACTE en conséquence de la répartition du FPIC 2026 comme suit :

	2024		2025		2026	
	Droit commun	60/40	Droit commun	60/40	Droit commun	60/40
CCPL	335 418 €	620 117 €	320 012 €	596 989 €	297 352 €	558 341 €
Angervilliers	39 319 €	23 113 €	37 938 €	22 370 €	36 050 €	21 191 €
Boullay-les-Troux	14 490 €	8 518 €	13 744 €	8 104 €	12 681 €	7 454 €
Briis-sous-Forges	77 034 €	45 283 €	74 657 €	44 021 €	68 657 €	40 359 €
Courson-Monteloup	14 167 €	8 328 €	14 074 €	8 299 €	13 576 €	7 980 €
Fontenay-lès-Briis	51 665 €	30 371 €	50 751 €	29 925 €	47 787 €	28 091 €
Forges-les-Bains	101 721 €	59 795 €	98 711 €	58 205 €	92 627 €	54 449 €
Gometz-la-Ville	38 022 €	22 351 €	35 900 €	21 169 €	33 435 €	19 654 €
Janvry	19 382 €	11 393 €	18 525 €	10 923 €	17 375 €	10 214 €
Limours	199 916 €	117 518 €	193 136 €	113 882 €	181 905 €	106 930 €
Les Molières	44 018 €	25 875 €	42 628 €	25 135 €	39 571 €	23 261 €
Pecqueuse	16 060 €	9 441 €	15 215 €	8 972 €	14 178 €	8 334 €
Saint-Jean-de Beauregard	13 851 €	8 142 €	12 962 €	7 643 €	12 006 €	7 058 €
Saint-Maurice-Montcouronne	37 489 €	22 037 €	36 403 €	21 465 €	34 493 €	20 276 €
Vaugrigneuse	30 977 €	18 209 €	30 330 €	17 884 €	28 875 €	16 974 €
TOTAUX	1 033 529 €	1 033 529 €	994 986 €	994 986 €	930 568 €	930 568 €

PRECISE que la somme est inscrite à l'article 7392221 du budget 2026 de la CCPL

10- Règlement intérieur de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12 à L.2121-27, L.5211-1 et L.5211-11 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la CCPL a été installé le 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

1 vote contre : T. GOMES

ADOpte le règlement intérieur de la communauté de communes du Pays de Limours tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement se substitue au règlement intérieur adopté le 10 décembre 2020 à compter de son entrée en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État.

11- Subventions attribuées aux projets culturels, touristiques et patrimoniaux pour 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 7 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **l'unanimité**

VALIDE les subventions attribuées pour 2026 conformément au tableau ci-après :

Attribution des subventions pour les aides aux projets culturels et patrimoniaux de la CCPL 2026

Association	Commune à laquelle appartient l'association	Descriptif du projet	Propositions actées par la commission culture patrimoine du 02/09/2026
AmiGoVille	Gometz-la-Ville	Animation autour d'une carte de GLV et alentour, à l'échelle 1/500. Impression sur bâche (nous pouvons marcher dessus) aura lieu le 22 mars 2026	500 €
Anim'EXPO	Les Molières	Transfère de malles d'exposition vers un nouveau local de stockage	500 €
Association de sauvegarde de l'église Saint-Pierre de Limours	Limours	Restauration du tableau de l'Annonciation du 17e siècle, inscrit aux monuments Historiques.	500 €
Bibliothèque Montgravières	Saint-Maurice-Montcouronne	Sensibiliser le public à l'art : peinture, sculpture autour de séances de 1h30 en soirée, animées par une conférencière professionnelle et reconnue.	300 €
Cap sur le jeu	Saint-Maurice-Montcouronne	Le samedi 30 mai, lors de la fête du jeu : proposition de jeux ludothèque, espace dédié aux plus jeunes mais aussi jeux extérieurs. Cette année ils veulent investir dans des nouveaux jeux.	300 €
Ecole de musique de Limours	Limours	Formation, valorisation et accompagnement des jeunes musiciens et organisateurs d'événements en musique actuelles	500 €
Forges les arts	Forges les Bains	Le 30 et 31 mai 2026 une exposition artistique et sensorielle explorera la sensibilité humaine à travers le corps, la peau, les émotions, le lien à l'autre et la relation à la nature.	1 000 €
Hélium	Boullay-les-Troux	22ème Parcours d'artistes Hélium : 3,4 et 10,11 octobre 2026	800 €
Les Amis de la Bibliothèque	Limours	Participation à des ateliers créatifs	240 €
Les Amis du Vieux Briis	Briis-sous-Forges	L'association organise des conférences et des concerts afin de faire découvrir l'église et le patrimoine aux briissois, anciens et nouveau. 4 concerts sont prévus.	500 €

Locupali	Limours	Distraire, amuser, faire découvrir ou redécouvrir notre Patrimoine, Le tout, par des journées découvertes, des sorties spectacles et musées, des escapades	500 €
Méli-Mélo	Limours	30e Festival culturel, sportif et artistique	1 000 €
Retraite sportive région de Limours	Forge-les-Bains	Projet annuel culturel de la RSRL	500 €
SOLECTRO	Pecqueuse	Professionnalisation de l'identité visuelle et rayonnement intercommunal de l'association (Réalisation du festival Festy'Chant)	1000 €
TROUX LIVE	Boullay-les-Troux	Festival gratuit qui permet de découvrir des artistes locaux, des jeux et des animations	1000 €
TOTAL :			9 140 €

INFORME que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2026 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

12- Attribution d'une subvention à la Compagnie du Théâtre de Bligny pour l'exercice 2026 et autorisation au Président à signer la convention correspondante

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain par la Compagnie du Théâtre de Bligny ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 28 128 € (vingt-huit mille cent vingt-huit euros) la subvention attribuée à la Compagnie du Théâtre de Bligny située Centre Hospitalier de Bligny à Briis-sous-Forges (91640) pour l'année 2026.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la CCPL au chapitre 65.

13- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des combattants du Canton de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention déposée le 13 février 2026 par l'Union Nationale des Combattants du Canton de Limours ;

VU le dossier présenté par l'association sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 € ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association ;

CONSIDÉRANT que l'Union Nationale des Combattants du Canton de Limours mène une action d'intérêt général en faveur du devoir de mémoire, de la citoyenneté, de la solidarité entre les générations et de la participation aux cérémonies patriotiques organisées sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que les actions présentées par l'association ne relèvent pas du dispositif communautaire d'aide aux projets culturels, patrimoniaux et touristiques mais justifient néanmoins, compte tenu de leur intérêt pour le territoire, l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'association contribue activement à la préservation et à la transmission de la mémoire combattante auprès des habitants du territoire et des jeunes générations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

DÉCIDE d'attribuer à l'Union Nationale des Combattants du Canton de Limours une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros).

PRÉCISE que cette subvention contribuera au financement des actions conduites par l'association au cours de l'année 2026, conformément au dossier présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

14- Attribution d'une subvention à la crèche associative « Les Oisillons » pour l'année 2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Limours pour l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention présentée le 12 mars 2026 par la crèche associative « Les Oisillons », sollicitant une aide au fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2026 ;

VU les éléments complémentaires transmis par l'association relatifs notamment à son activité, à l'origine géographique des enfants accueillis et aux participations financières sollicitées auprès des collectivités ;

CONSIDÉRANT que la crèche associative « Les Oisillons », implantée à Boullay-les-Troux, assure depuis plus de 35 ans un service d'accueil de jeunes enfants bénéficiant notamment aux familles du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, la structure a accueilli 27 enfants issus des communes de la CCPL, représentant 27 212 heures de garde ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la structure repose sur des financements de la CAF, des participations familiales ainsi que sur le concours financier des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la diminution des financements départementaux dont bénéficiait jusqu'alors l'association et les conséquences de cette évolution sur son équilibre financier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente le maintien de cette offre d'accueil pour les familles du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments et des contraintes budgétaires de la Communauté de communes, il est proposé d'accorder une subvention de 12 000 €, pour une demande initiale de 15000€

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **l'unanimité**

ATTRIBUE à la crèche associative « Les Oisillons » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que cette subvention est destinée à participer au financement du fonctionnement du multi-accueil « Les Oisillons » et au maintien de son activité au bénéfice notamment des familles du territoire communautaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Limours pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Exonération de la TEOM pour 2027

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 octobre 2002 et du 26 septembre 2024 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et qui ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 peuvent bénéficier d'une exonération de TEOM ;

CONSIDÉRANT l'étude par la CCPL des dossiers qui lui ont été soumis dans le cadre d'une demande d'exonération de TEOM pour 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2027 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises qui ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères dans les conditions prévues à la délibération n° 2019-048 du conseil communautaire du 27 juin 2019 et figurant dans la liste ci-après :

Propriétaires	Exploitants	
SCI UNICOMMERCE (LES ULIS 2)	ACTION	MAISON 123
	BEL CHOU'S-NEW	MARIONNAUD
	C & A	PROMOD
	LE COMPTOIR DE MATHILDE	SERGEANT MAJOR
	LCL	
SNC BURES PALAISEAU (LES ULIS 2)	ADOPT-NEW	CLEOR
	BIJOUX BRIGITTE	HISTOIRE D'OR / U 77
	BODY MINUTE	JACQUELINE RIU
	BURGER KING	L'ART DU CUIR
	CAISSE D'ÉPARGNE	TISSECO
SAS PARIMAIL (LES ULIS 2)	ADÉQUATE	LA CASA DE LAS CARCASAS
	CELIO	LES OPTICIENS-CONSEILS
	CHRISTINE LAURE	MICROMANIA
	COURIR	PANDORA
	HAPPY SMOKE	RUTUALS-NEW
	JEAN-LOUIS DAVID	THE WAFFLE FACTORY
	JEFF DE BRUGES	

Propriétaires	Exploitants	
SCI FROMENTEAU	ALEXIS FROID SARL (n° fiscal 914820663089)	PREST'ACTION ORGANISATION (n° fiscal 914820663092)
	ARKANE (n° fiscal 914820561166)	RADZIWILSKI LÉONARD (n° fiscal 914820663091)
	ATELIER RENATO (n° fiscal 914820663092)	SIMON THOMAS (n° fiscal 914820561173)
	LES POEMIQUES (n° fiscal 914820663091)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561170)
	HÉRITAGE CLASSIC CARS (n° fiscal 914820663088)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561175)
	HOPARE - PEINTRE SCULPTEUR (n° fiscal 914820663092)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561177)
	LA FABRIQUE A ALCOOLS (n° fiscal 914820663092)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820663092)

	LACF SAS - Librairie Douin (n° fiscal 914820561173)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820684195)
	MM COMPOSITE (n° fiscal 914820663092)	
SCI GRANGE SAINT-CLAIR	AMATECH – Plomberie (n° fiscal 0914820684222)	LESAGE SYLVAIN EIRL (n° fiscal 914820576281)
	DZIKA BOCCA – Traiteur (n° fiscal 0914820576281)	GARAGE LESAGE- Lesage Kévin (n° fiscal 914820684222)
	GROSSET PASCAL (n° fiscal 914820576281)	O'MAX MOTO – Jacquenoud Max (n° fiscal 914820684222)
	IBYP (n° fiscal 914820684222)	PREST'ACTION ORGANISATION (n° fiscal 914820576281)
SCI DE LA PLAINE	BRAVEL (n° fiscal 914820663093)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820663096)
	LA FABRIQUE A ALCOOLS (n° fiscal 914820684171)	SITTOWONG SALIOU ((n° fiscal 914820663100)
	PAFLOMA (n° fiscal 914820663098)	SMART RESTRUCTURING (n° fiscal 914820561164)
SCI LES BOIS DE MARIVAUX DAGE SARL	GOLF DE MARIVAUX (tous les locaux professionnels figurant sur les 2 relevés de propriété joints en annexe à cette délibération).	
SAS CPF	SARL GOMETZ MARKET (CARREFOUR MARKET GIF)	
SCI LG COP LES COPROPRIÉTAIRES	GOMETZ SERVICES AUTOMOBILES - POINT S (n° fiscal 912740554068)	
SAS BOUCHARD LOCATION	BOUCHARD MANUTENTION	
SCI JMP	LIMOURS AUTO TECHNIQUE (GARAGE RENAULT)	
FONCIERE CHABRIERES	LM BRICO (BRICOMARCHE)	
SCI ACAP LIMOURS	VIADUC AUTOMOBILES (CITROEN)	
SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE	CARREFOUR MARKET LIMOURS	

16- Maintien de la rémunération des agents titulaires d'un mandat électif local

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants relatifs aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux ;

VU notamment l'article L. 2123-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des pertes de revenus subies par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les agents publics titulaires d'un mandat électif local bénéficient, dans les conditions prévues par la réglementation, d'autorisations d'absence leur permettant notamment de participer aux séances et réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'ils peuvent également bénéficier d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel, dont le volume varie en fonction de la nature du mandat exercé, des fonctions occupées et, le cas échéant, de la strate démographique de la collectivité concernée ;

CONSIDÉRANT que ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif et sont prises en compte pour la détermination des droits liés à l'ancienneté et aux congés ;

CONSIDÉRANT que la CCPL souhaite permettre à ses agents exerçant un mandat électif local de concilier l'exercice de leurs fonctions professionnelles avec les responsabilités découlant de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un élu ne bénéficie pas d'indemnités de fonction, les pertes de revenus résultant de l'exercice de son mandat peuvent faire l'objet d'une compensation dans les conditions et limites fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette compensation est notamment soumise à un plafond légal annuel fixé à 100 heures par élu, sans que ce plafond puisse avoir pour effet d'augmenter le nombre d'heures auquel l'élu peut effectivement prétendre au titre de ses autorisations d'absence et de son crédit d'heures ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le maintien de la rémunération des agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours exerçant un mandat électif local, pour les absences régulièrement prises dans le cadre de l'exercice de leur mandat et susceptibles de donner lieu à compensation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

PRÉCISE que ce maintien de rémunération est accordé à compter du 1^{er} octobre 2026, dans la limite des droits effectivement ouverts à chaque agent au regard de la nature du mandat exercé, de la fonction occupée, de la strate démographique de la collectivité concernée lorsque celle-ci intervient dans la détermination du crédit d'heures, ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures effectivement utilisés ;

PRÉCISE que la compensation est limitée au plafond légal de 100 heures par agent et par année civile, sans que ce plafond puisse avoir pour effet d'augmenter le volume d'heures auquel l'agent peut effectivement prétendre au titre de son mandat ;

DIT QUE le bénéfice de ce maintien de rémunération est subordonné à la transmission au service des ressources humaines des justificatifs nécessaires permettant d'établir la nature du mandat exercé ainsi que la réalité et la durée des absences concernées ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- Mandat spécial pour déplacement de Monsieur William BERRICHILLO à la 36^{ème} convention AdCF les 14, 15 et 16 octobre 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **l'unanimité** ;

DONNE mandat spécial à Monsieur William BERRICHILLO, dans le cadre de son déplacement des 14, 15 et 16 octobre pour participer à la 36^{ème} convention AdCF à Dunkerque.

AUTORISE Monsieur William BERRICHILLO à participer à la 36^{ème} convention AdCF à Dunkerque du 1^{er} jour et d'en repartir le lendemain du dernier jour.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur William BERRICHILLO sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

18- Sollicitation de subventions au titre du projet d'aménagement d'un terrain synthétique communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels communautaires, intégrant le projet de création d'un terrain synthétique à Limours,

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », cosignée le 4 juin 2021 entre les communes de Limours, de Briis-sous-Forges et la Communauté de Communes du Pays de Limours,

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire approuvé au Conseil Communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,

VU l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire du projet de création d'un terrain de football synthétique sur l'emprise du terrain annexe du stade Vincent Coupet à Limours, la signature d'une convention de gestion sera soumise au vote du Conseil.

CONSIDÉRANT que cet équipement a vocation à répondre aux besoins des établissements scolaires situés à proximité, des associations sportives et notamment des clubs de foot et autres sports à ballon, à l'exception du rugby.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer les conditions de pratique sportive, d'accroître la disponibilité et la fréquence d'utilisation des équipements existants et de favoriser le développement de la pratique sportive féminine, du parasport et du handisport,

CONSIDÉRANT que le projet est conçu dans l'objectif d'obtenir une homologation de niveau T5 pour le terrain et E6 pour l'éclairage, conformément aux exigences de la Fédération Française de Football,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la Région Île-de-France au titre de ses dispositifs en faveur de la création et de la réhabilitation des équipements sportifs franciliens,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPL de mobiliser l'ensemble des financements publics et privés susceptibles de contribuer à la réalisation de cette opération et d'en limiter le reste à charge pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont ou seront inscrits au budget de la CCPL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la réalisation du projet de création d'un terrain de football synthétique à Limours, pour un coût prévisionnel global estimé à 1 186 955 € HT, conformément aux études réalisées par le maître d'œuvre ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DIT QUE le montant définitif des participations financières sera arrêté par chacun des co-financeurs sollicités, selon ses propres règles et dispositifs d'intervention ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention prévisionnelle d'un montant de 305 500 €, ou au montant maximal susceptible d'être accordé au titre du dispositif mobilisable ;

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), une subvention prévisionnelle d'un montant de 30 000 €, ou au montant maximal susceptible d'être accordé ;

AUTORISE le Président à solliciter tout autre financement ou subvention susceptible d'être mobilisé pour la réalisation de cette opération, auprès de tout organisme public ou privé ;

DIT QUE le plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en fonction des montants de subventions effectivement attribués, dans le respect du coût global de l'opération et des règles de financement applicables ;

DIT QUE le solde de l'opération, déduction faite des subventions et participations obtenues, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions, conventions attributives et, plus généralement, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

19- Autorisation donnée au Président de passer et attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football synthétique à Limours

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1414-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés de travaux et aux procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 reconnaissant l'intérêt communautaire du projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique à Limours ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Président, notamment en matière de marchés publics ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur l'emprise du terrain annexe du stade Vincent Coupet à Limours ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment à améliorer les conditions de pratique sportive des établissements scolaires et des associations du territoire, à développer les capacités d'utilisation des installations sportives et à accompagner le développement de la pratique du football sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'équipement est conçu dans l'objectif de répondre aux exigences techniques de la Fédération Française de Football pour un classement du terrain au niveau T5 et de l'installation d'éclairage au niveau E6 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du programme de travaux est estimé à 1 145 000 € H.T hors aléas de 15% à prévoir, conformément aux offres qui seront remises dans le cadre du marché ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce montant, le marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la délégation accordée au Président par délibération du 16 avril 2026 lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le montant prévisionnel du marché de travaux relatif au terrain synthétique excède le plafond de la délégation permanente actuellement accordée au Président ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel de l'opération et l'objectif de livraison de l'équipement au printemps 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'attribution et la notification du marché dans des délais compatibles avec le démarrage des travaux et les contraintes saisonnières liées à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que les offres seront examinées préalablement par le Bureau Communautaire, appelé à formuler un avis avant attribution du marché ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le programme de travaux relatif à l'aménagement du terrain de football synthétique situé au stade Vincent Coupet à Limours, pour un montant prévisionnel estimé à 1 145 000 € HT ;

AUTORISE le Président, par délégation du Conseil communautaire et pour cette opération, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux nécessaire à la réalisation du terrain synthétique, ainsi que de ses éventuelles modifications, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions du Code de la commande publique et sur la base du montant estimé incluant une marge de manœuvre de +/- 15 % correspondant aux aléas.

DIT QUE le marché pourra être attribué par décision du Président après achèvement de la procédure de mise en concurrence et après avis des membres du Bureau Communautaire ;

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents nécessaires à sa passation et à son exécution ;

DIT QUE le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget de la CCPL.

20- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n°2006-1695](#) du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2026-83 et son annexe du 11 juin 2026 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

SUPPRIME les postes suivants :

- 2 postes d'attaché hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

PRÉCISE qu'aucune création de poste n'intervient dans le cadre de la présente modification ;

PRÉCISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

21- Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque entre la Communauté de communes du Pays de Limours, la SEM SIPE nR et la SEM Essonne Energies.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays de Limours, approuvé par délibération du Conseil communautaire en septembre 2024, et notamment la fiche action N°1.3.5 « Développer la production d'énergie solaire » inscrite dans l'axe 1 « Améliorer la performance énergétique du territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre » du programme d'actions ;

VU le projet de convention de partenariat et d'exclusivité entre la Communauté de communes du Pays de Limours, la SEM SIPE nR et la SEM Essonne Energies, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours souhaite étudier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site TDF situé sur la commune des Molières, dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties durant les différentes phases d'étude, de développement et, le cas échéant, de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'emporte pas, à ce stade, décision de réaliser l'installation photovoltaïque mais vise à encadrer les études préalables, les engagements des partenaires ainsi que les conditions de création éventuelle d'une société de projet ;

VU l'avis favorable de la Commission finances du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

1 abstention : T. GOMES

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'exclusivité entre la Communauté de communes du Pays de Limours, la SEM SIPE nR et la SEM Essonne Energies relative au développement d'un projet photovoltaïque, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ladite convention, après intégration des éléments de forme restant à compléter, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE QUE la présidence de ce Copil sera assurée pendant toute la durée de la Convention par Monsieur William BERRICHILLO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

22- Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne – Déploiement du programme « Mon Parcours Économies d'Énergie pour des Entreprises plus compétitives » (MP2E)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne,

VU le programme PACTE Entreprises porté par l'ADEME visant notamment au déploiement de conseillers énergie au sein de structures relais,

VU la convention de financement conclue entre l'ADEME et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne relative au déploiement de conseillers énergie dans les structures relais,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne relatif à la mise en œuvre d'une mission complémentaire à destination des entreprises du territoire dans le cadre du programme « Mon Parcours Économies d'Énergie pour des Entreprises plus compétitives » (MP2E),

CONSIDÉRANT que le programme MP2E vise à accompagner les entreprises, principalement les TPE et PME, dans l'amélioration de leur efficacité énergétique et la maîtrise de leurs consommations,

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit notamment des actions de mobilisation et d'information des entreprises ainsi que la réalisation de conseils personnalisés, de visites énergétiques et de pré-diagnostic multi-flux,

CONSIDÉRANT que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne bénéficie d'un financement de l'ADEME pour assurer le déploiement de ce programme,

CONSIDÉRANT que la participation des EPCI partenaires permet de compléter le financement du programme et de favoriser sa déclinaison opérationnelle auprès des entreprises du territoire,

CONSIDÉRANT que l'ALEC Ouest Essonne s'engage à réaliser chaque année sur le territoire, a minima, 4 événements ou animations, 25 actions d'information de premier niveau et 10 conseils personnalisés ou accompagnements,

CONSIDÉRANT que la durée de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Limours est alignée sur le calendrier de financement de l'ADEME, soit jusqu'en juin 2028,

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté de Communes du Pays de Limours au financement de ce programme est fixée à 5 000 € par an jusqu'en juin 2028,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours du programme « Mon Parcours Économies d'Énergie pour des Entreprises plus compétitives » (MP2E),

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne, tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Limours à hauteur de 5 000 € par an jusqu'au terme du programme fixé en juin 2028,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits aux budgets correspondants de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

DIT QUE la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

23- Désignation d'un représentant de la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration du Carrefour des Solidarités de Limours

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des Solidarités de Limours intervient sur le territoire communautaire dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accompagnement social et de la lutte contre la précarité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'être représentée au sein du Conseil d'administration de cette association afin de participer aux échanges relatifs aux actions de solidarité menées sur le territoire et de renforcer les partenariats locaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Emmanuel DASSA en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du Conseil d'administration du Carrefour des Solidarités de Limours.

PRÉCISE que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement anticipé décidé par le Conseil communautaire.

24- Désignation des membres pour représenter la CCPL au sein du Comité Local pour l'Emploi en Essonne (CLPE)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la gouvernance territoriale du réseau pour l'emploi et aux comités locaux pour l'emploi ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 10 juin 2026 relatif au renouvellement de la coprésidence et de la composition du Comité local pour l'Emploi Nord-Ouest Essonne ;

CONSIDÉRANT que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance territoriale des politiques de l'emploi reposant notamment sur la mise en place de comités locaux pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours est appelée à être représentée au sein du Comité local pour l'Emploi Nord-Ouest Essonne ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la gouvernance locale du réseau pour l'emploi, un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du Comité local pour l'Emploi est nommé par la Préfète sur proposition du président de l'EPCI concerné ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des exécutifs locaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 10 juin 2026, Madame la Préfète de l'Essonne a sollicité le Président de la Communauté de communes du Pays de Limours afin de lui confirmer sa participation ou celle d'un représentant au sein du Comité local pour l'Emploi Nord-Ouest Essonne ;

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉSIGNE M. William BERRICHILLO en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du Comité local pour l'Emploi Nord-Ouest Essonne (CLPE) ;

PRÉCISE que cette proposition sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne en vue de la nomination du représentant de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein de cette instance ;

PRÉCISE que les membres du Comité local pour l'Emploi sont nommés pour une durée de trois ans ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25- Désignation de deux représentants de la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V)

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale des Trois Vallées approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2026 ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Limours à la Mission Locale des Trois Vallées à compter du 1er janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale des Trois Vallées a pour objet d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale intervient sur le territoire communautaire au travers de permanences organisées à Briis-sous-Forges et à Limours ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale constitue un acteur essentiel des politiques publiques d'insertion et d'emploi des jeunes, en lien avec les partenaires institutionnels et socio-économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, les établissements publics de coopération intercommunale partenaires sont représentés au sein du Conseil d'Administration par des administrateurs désignés par leur assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil communautaire implique de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein des instances de la Mission Locale des Trois Vallées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Emmanuel DASSA membre titulaire pour représenter la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées ;

DÉSIGNE Mme Edwige HUOT-MARCHAND membre suppléante pour représenter la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées ;

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement anticipé décidé par le Conseil communautaire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26- Désignation des membres de la CLECT : mandat 2026-2032

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

27- Complément de la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH) Désignation d'un représentant du handicap sensoriel

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2026-51 du 21 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité afin d'assurer la représentation des personnes en situation de handicap sensoriel ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

COMPLÈTE la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes du Pays de Limours par la désignation de Madame Catherine ROBBEETS, représentante du handicap sensoriel

DIT QUE La présente désignation est valable pour la durée restante du mandat.

PRÉCISE QUE les autres dispositions de la délibération n°2026-51 du 21 mai 2026 demeurent inchangées.

PREND ACTE de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité comme suit :

COMMUNE OU QUALITÉ	NOM	PRÉNOM
ANGERVILLIERS		
BOULLAY LES TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS SOUS FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES LES BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ LA VILLE		
JANVRY	SCHOETTL	Christian
LES MOLIÈRES	GRUFFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	PACHEU-BUNEL	Mélanie
PECQUEUSE	DROUET	Claude
ST JEAN DE BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
ST MAURICE MONTCOURONNE	MORCEAU	Michèle
VAUGRIGNEUSE	NESSLER	Sylvie
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP MOTEUR	DUPONT	Catherine
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP SENSORIEL Association les Tout Petits	ROBBEETS	Catherine
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP COGNITIF	DOUCHEZ	Alexandra
REPRÉSENTANT PERSONNES AGÉES		
AUTRES USAGERS (TRANSPORTEUR - TRANSDEV)	VAUGRENARD	Sébastien
	<i>LE MARTELOT</i>	<i>Cédric</i>
AUTRES USAGERS	AW	Belal
AUTRES USAGERS		
REPRÉSENTANT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES	DESCLOS	Eric

28- Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise

Le Conseil communautaire,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 28 juillet 2026 sollicitant l'avis de la Communauté de communes du Pays de Limours sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise ;

VU le dossier de projet comprenant notamment la notice de présentation, le règlement, l'atlas des zones réglementaires, l'atlas des aléas et l'atlas des enjeux ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objet de prévenir les risques liés aux inondations, de préserver les champs d'expansion des crues, de réglementer l'occupation des sols dans les secteurs exposés et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

3 votes contre : Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Mélina VERA BOUTEMY*), Christophe PIEPRZ

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise.

PRÉCISE QUE Le Conseil communautaire prend acte du travail effectué dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), mais regrette l'absence d'études spécifiques relatives aux impacts liés aux phénomènes de ruissellement, pourtant susceptibles d'avoir des conséquences significatives sur le territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La séance est levée à 22h45

Le Président

William BERRICHILLO